

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BOUCHET

10/2023

**Objet** : Vote du Budget Primitif pour le budget général –  
exercice 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal :

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

02 MAI 2023

COURRIER ARRIVÉ

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2023 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération :

| BUDGET GÉNÉRAL | Fonctionnement | Investissement | TOTAL        |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses :     | 1 469 155,00   | 1 032 212,00   | 2 501 367,00 |
| Recettes :     | 1 469 155,00   | 1 032 212,00   | 2 501 367,00 |

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
29/04/2023  
et de sa publication le 29/04/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.